

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En date du **9 décembre 2024 à 18h15**

(Exécution de l'article 56 de la loi du 5 avril 1884)

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 décembre à 18h15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie sous la Présidence de M. DELANNOY Julien, Maire.

Présidence : Monsieur Julien DELANNOY, Maire

Présents : M. Julien DELANNOY, Maire – Mme Séverine FOUACHE DELBECQ, 1ère adjointe, M Olivier HENDRICK, adjoint, Mmes Christine ANSEL, Fabienne CAPELLE, Chantal CUEGNET, Muriel LEFEBVRE HERMETZ MM, Frédéric FICHAUX, Philippe DUMONT, David RAIMOND conseillers.

Excusés : Eveline BOIN, Olivier CUVILLIEZ, Philippe LEFRANC, Henri LEGAY.

Absent : Angélique LOZINGUEZ.

Procurations : Eveline BOIN à Muriel LEFEBVRE HERMETZ, Olivier CUVILLIEZ à Séverine FOUACHE DELBECQ, Philippe LEFRANC à Frédéric FICHAUX, Henri LEGAY à Olivier HENDRICK.

Convocation : du 02/12/2024.

Secrétaire : David RAIMOND

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.
Monsieur David RAIMOND est nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Demande de subvention FARDA voiries
- Demande de subvention Amendes de police
- Loi 2023-1380 du 30/12/2023 Revalorisation du métier de secrétaire de mairie
- Engagement de dépenses
- Questions diverses

Demande de subvention FARDA voiries

M. le Maire rappelle la nécessité de réaliser la réfection de certaines rues de la commune.

Il informe qu'il possible de solliciter la subvention Départementale FARDA Aide à la voirie communale. Le taux de subvention est de 40 % avec un plafond de 15 000 €.

Il présente les devis et le plan de financements prévisionnel ci-dessous :

Dépenses € HT		Recettes € HT	
Travaux de Campagnette à Fourdebecques	47 860.00	FARDA (31,34 %)	15 000.00
		Amendes de police (31,34 %)	15 000.00
		Total subv (62,68 %)	30 000.00
		Fonds propres (37,32 %)	17 860.00
Total	47 860.00	Total	47 860.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention FARDA auprès du Département y figurant et à signer tout document se rapportant à cette demande.

Demande de subvention Amendes de police

Dans le cadre de ce qui a été présenté précédemment, M le Maire précise que la commune détient la possibilité de solliciter le concours du Département pour le financement desdits travaux via les amendes de police qui peuvent atteindre 40% du coût total HT des travaux (plafond de 15 000.00 €).

Il présente les devis et le plan de financements prévisionnel ci-dessous :

Dépenses € HT		Recettes € HT	
Travaux de Campagnette à Fourdebecques	47 860.00	FARDA (31,34 %)	15 000.00
		Amendes de police (31,34 %)	15 000.00
		Total subv (62,68 %)	30 000.00
		Fonds propres (37,32 %)	17 860.00
Total	47 860.00	Total	47 860.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter les amendes de police auprès du Département y figurant et à signer tout document se rapportant à cette demande.

Loi 2023-1380 du 30/12/2023 Revalorisation du métier de secrétaire de mairie

Publiée au Journal officiel du 31 décembre 2023, la LOI n°2023-1380 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie modifie les modalités d'accès et de formations aux fonctions de secrétaire de mairie, pour les communes de -3500 habitants, désormais appelé secrétaire général de mairie.

Les décrets d'application ont été publiés au cours du mois de juillet 2024.

Il informe conformément à la loi avoir nommé un agent aux fonctions de Secrétaire Générale de Mairie à compter du 01/01/2024.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de revoir le tableau des effectifs, il propose les modifications suivantes :

GRADE d'EMPLOI	CAT.	Effectifs créés	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Possibilité de pourvoir par un contractuel
FILIERE ADMINISTRATIF					
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	Non
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B	1	0	0	Non
Rédacteur territorial	B	1	0	0	Non
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	0	0	Oui
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	0	0	Oui
Adjoint administratif	C	1	1	0	Oui
FILIERE MEDICO-SOCIAL					
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles	C	1	1	1	Oui
FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	0	0	Oui
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	C	1	1	0	Oui
Adjoint technique	C	7	6	3	Oui
TOTAL GENERAL		16	10	4	

Le Conseil Municipal à l'unanimité valide le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire rappelle les modifications engendrées dans le fonctionnement de notre collectivité suite à la loi N°2023-1380 du 30/12/2023 relative à la revalorisation du métier de secrétaire de mairie.

Il indique que les règles de la comptabilité publique permettent à l'employeur territorial d'accorder une remise gracieuse de trop perçu.

Le conseil municipal par délibération est le seul compétent pour admettre ou rejeter partiellement ou en totalité les demandes de remise gracieuse.

M le Maire présente la demande de remise gracieuse d'un agent. Il précise que la dette de l'agent concerné a pour origine la modification d'attribution de la NBI suite à la nomination d'un autre agent aux fonctions de Secrétaire Général de Mairie.

Aussi, cette dette s'applique sur les sommes perçues pour les rémunérations de janvier à décembre 2024 inclus.

Le conseil municipal après discussion et à l'unanimité, décide d'accorder à cet agent une remise gracieuse totale et d'autoriser M le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Engagement de dépenses

Monsieur le maire rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et

mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits. »

En conséquence, il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 pour le budget « commune » dans les limites indiquées ci-après :

Chapitre / Désignation	Budget 2024 dont DM1 18/06/2024	Montant autorisé (25%)
20 Immobilisations Incorporelles	12 000 €	3 000 €
21 Immobilisations Corporelles	714 831.79 €	178 707.95 €
23 Immobilisations en cours	332 659.52 €	83 164.88 €

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets principal et annexes de l'exercice 2024 dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2025.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter cette proposition.

Questions diverses

Monsieur le Maire donne la parole à Séverine FOUACHE DELBECQ suite à sa rencontre avec le DAASEN (Directeur Académique Adjoint des Services de l'Éducation Nationale). Elle précise que la situation de Wavrans sur l'Aa vis-à-vis des ses effectifs scolaires, de ses équipements et de ses propositions périscolaires est conforme aux attentes.

Monsieur le Maire informe avoir recruté 3 agents recenseurs. Ils seront présentés à la population lors des vœux 2025 et dans le Ptit Wavranais.

Monsieur le Maire informe que la CCPL met à disposition de la population (sur demande) des kits de fixation des couvercles à mettre en place lors de vent. Une communication est prévue à ce sujet.

Monsieur le Maire présente des photos des situations actuelles des bacs de rétention à la suite de leur curage et des pluies des derniers jours. Il est évident que le curage permet d'optimiser leur fonctionnement. Un aménagement de certains d'entre eux est nécessaire.

Monsieur le Maire rappelle les dates des prochaines manifestations communales :

Mardi 17/12 : Arbre de Noël

Jeudi 19/12 : distribution du colis des aînés

Mardi 24/12 : passage du père Noël dans le village

Vendredi 10/01/2025 : Vœux du maire

Muriel LEFEBVRE HERMETZ signale qu'une flaqué d'eau s'est de nouveau formée rue de Wilbedingues lors des dernières pluies. M le Maire informe qu'après investigations du service technique sur place, les canalisations sont cassées. Elles seront rénovées prochainement par nos agents.

La société Astradec réalisera en parallèle un hydrocurage ce mercredi 11/12.

Frédéric FICHAUX signale qu'un égout est bouché rue d'Esquerdes.

Frédéric FICHAUX demande la mise en place d'un affichage des horaires d'ouverture au public du plateau de jeux multi sports afin de diminuer les nuisances sonores en soirée.

A la consultation des éléments envoyés sur les études relatives aux pont de la rue de la Halte et pont de Védrihem, Frédéric FICHAUX souligne que selon lui, il serait préférable de dimensionner le nouveau pont de Védrihem à 20m². M le Maire prend note et informe que cette donnée sera soumise au marché.

Olivier Hendrick souhaite connaître l'avancement des devis pour une balayeuse et une remorque. M le Maire précise qu'ils sont validés auprès de l'entreprise « Stéphane Motoculture ».

Fabienne CAPELLE demande un retour du pot de clôture du rallye des 1000 chemins. M le Maire informe que l'association a remis au CCAS un chèque de 1000 euros pour les sinistrés des inondations de la commune. Il souligne qu'il semble difficile de diviser cette somme entre les sinistrés de novembre 2023, janvier 2024 et d'aout 2024. Il propose de réunir le CCAS afin qu'il puisse redistribuer cette somme aux sinistrés ayant un reste à charge important après remboursement des assurances.

Frédéric FICHAUX demande s'il serait possible de mettre en place les e-tickets pour la cantine scolaire. M le Maire souligne que toute réservation via internet demande la mise en place d'un hébergement sur internet puis d'un abonnement. Ce système serait mis en place si un grand pourcentage des parents seraient prêt à voir répercuté ce coût sur le prix du ticket de cantine. Une étude peut néanmoins être menée.

La séance est close à 20h00.

Liste des délibérations examinées le 09/12/2024 :

- 2024/059 : Demande de subvention voirie : FARDA
- 2024/060 : Demande de subvention voirie : Amendes de police
- 2024/061 : Tableau des effectifs
- 2024/062 : Remise gracieuse
- 2024/063 : Engagement dépenses

POUR EXTRAIT CONFORME
Le 13/12/2024

Le Maire,
Julien DELANNOY



Le secrétaire de séance
David RAIMOND

